



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



APPEL À CANDIDATURES 2025

Trophée « Collectivités et prévention des cancers »

TROPHÉE25

DATE LIMITE DE SOUMISSION DES PROJETS : 11 JUIN 2025 – 16h00

Soumission en ligne du dossier électronique, vous trouverez tous les éléments pour soumettre sur notre site :

<https://www.e-cancer.fr/Institut-national-du-cancer/Appels-a-projets/Appels-a-projets-en-cours/TROPHEES25>

SOMMAIRE

1	Contexte et objectifs.....	3
2	Modalités de participation	4
2.1	Organismes éligibles.....	4
2.2	Les domaines d'actions et types de projets.....	4
2.3	Exclusion.....	5
3	Processus de sélection des projets.....	5
3.1	Processus de sélection des projets	5
3.2	Éligibilité.....	6
3.3	Critères d'évaluation des candidatures	6
4	Dispositions générales et communication	7
4.1	Remise des trophées.....	7
4.2	Valorisation des projets lauréats.....	7
4.3	Logo et communication	7
5	Calendrier.....	7
6	Modalités de soumission	8
6.1	Modalités de soumission : portail PROJETS	8
6.2	Dossier de candidature :	8
7	Publication des résultats.....	9
8	Contacts	9

1 Contexte et objectifs

L'Institut national du cancer lance la deuxième édition de son trophée « Collectivités et prévention des cancers » qui vise à **identifier et promouvoir les actions innovantes menées par les collectivités territoriales, communes, départements ou régions, en matière de prévention des cancers et de promotion de la santé.**

En France, le cancer est la première cause de mortalité prématurée. Pour l'année 2023, on estime à 433 000 le nombre de nouveaux cas de cancer diagnostiqués. En 2021, ce sont 162 400 décès qui sont survenus par cancer. Plus de 3,8 millions de personnes vivent aujourd'hui avec un diagnostic de cancer¹. Mais, loin de la fatalité, **près de la moitié des cancers pourrait être évitée !**

Pour ce faire, la stratégie décennale de lutte contre les cancers lancée en 2021 fixe comme objectif le renforcement du rôle des collectivités territoriales en matière de prévention des cancers, notamment dans une optique d'intégration de la santé dans toutes les politiques. Pour appuyer cette dynamique, l'Institut national du cancer a initié en 2022 un programme d'accompagnement des collectivités et de valorisation des actions existantes.

Ce trophée s'inscrit dans cette perspective et a pour objectif de promouvoir et faire connaître les meilleures stratégies déjà mises en place par les collectivités territoriales pour lutter contre les cancers.

La prévention et la promotion de la santé permettent de limiter l'apparition des cancers notamment grâce à des **actions de sensibilisation et d'accompagnement de la population et grâce au développement d'environnements de vie protecteurs**. Par ailleurs, les collectivités ont un rôle capital dans la **structuration de dynamiques promotrices de santé à l'échelle locale**. Elles sont également les mieux placées pour **adapter les actions aux besoins et attentes des populations**, levier majeur de **réduction des inégalités sociales et gage d'efficacité** des actions menées.

Bon nombre des leviers d'action sur les facteurs de risque de cancer et les facteurs protecteurs relèvent des compétences des collectivités territoriales et **les territoires innovent chaque jour pour apporter des réponses à ces enjeux**. Quelques exemples parmi tant d'autres peuvent être : la création d'espaces sans tabac ; les mobilités actives ; la réduction des polluants ; la création d'ombrages ; la mise en place de « zone à trafic limité » ; l'amélioration de l'accès aux dépistages et aux soins ; la régulation du marketing des produits peu favorables à la santé ; ou encore le développement d'actions de prévention ou d'éducation pour la santé.

Si votre collectivité mène un projet qui contribue, sur le long terme, à la prévention des cancers tel que décrit ci-dessus : soumettez votre dossier !

¹ [Panorama des cancers en France - Edition 2024, Institut national du cancer](#)

Les projets/actions seront évalués et les meilleurs se verront décerner un trophée de reconnaissance. Les lauréats seront invités à venir présenter leur projet lors d'un événement organisé par l'institut et recevront leur trophée à cette occasion.

2 Modalités de participation

2.1 Organismes éligibles

Cet appel à candidatures s'adresse **exclusivement** aux :

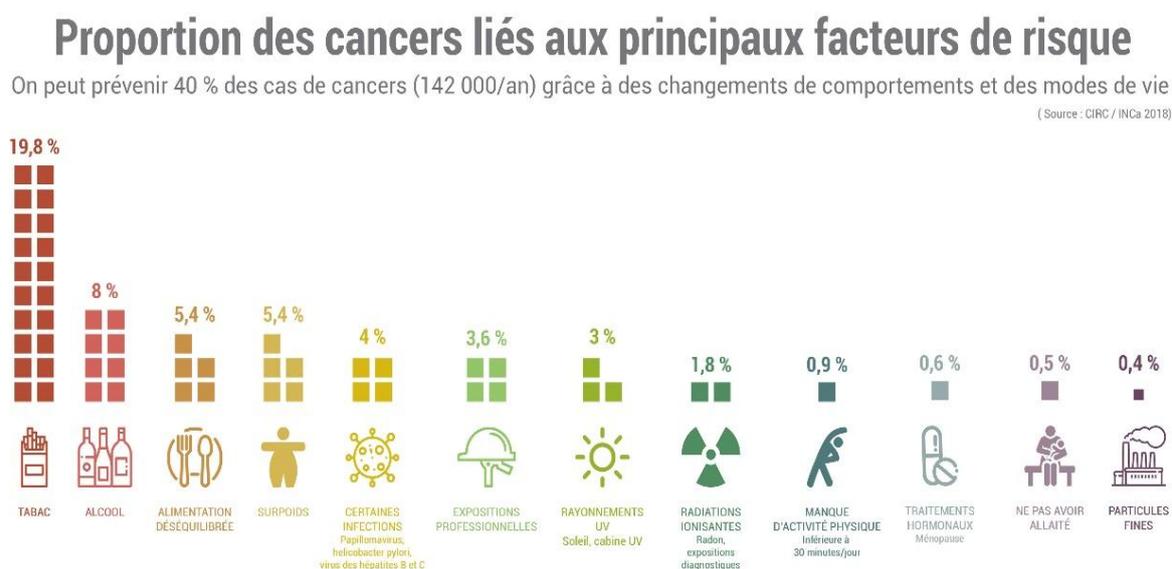
- Collectivités territoriales (Communes, Conseils départementaux, Conseils Régionaux);
- Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI);
- Mairies d'arrondissement (pour Paris, Lyon et Marseille).

2.2 Les domaines d'actions et types de projets

Tous les projets permettant d'agir sur un ou plusieurs facteurs de risque de cancer ou de renforcer les facteurs protecteurs face au risque de cancer sont concernés.

Pour être éligibles, ces projets doivent être finalisés et disposer d'éléments de bilan permettant de juger de l'efficacité et de la qualité de leurs mises en œuvre.

A titre indicatif, l'illustration ci-dessous représente la hiérarchie des principaux facteurs de risque de cancer.



L'ensemble des facteurs de risque de cancer peuvent être ciblés : tabac, alcool, alimentation déséquilibrée, surpoids et obésité, certaines infections (notamment les HPV), rayonnements UV, radon, manque d'activité physique et sédentarité ainsi que diverses formes de pollution environnementales (particules fines, perturbateurs endocriniens, pollution de l'air intérieur et extérieur, etc.). Toute [substance classée comme cancérigène avérée](#) peut être considérée comme éligible. **Les facteurs protecteurs peuvent être par exemple :** la création d'ombrages, de zones à trafic limité, d'environnements alimentaires favorables à la santé, mais aussi le

développement des mobilités actives et de la marchabilité, le renforcement de l'accès aux dépistages et aux soins, etc.

Il est souhaitable que ces projets s'inscrivent dans la durée. Par exemple, les campagnes de communication ponctuelles lors d'Octobre Rose / Mars bleu à visée uniquement événementielle ne pourront être considérées favorablement par les membres du jury.

Sont attendues, des actions de prévention déployées dans la durée tels que les projets lauréats du [1er Trophée des collectivités et prévention des cancers](#).

ATTENTION : Les descriptifs des projets doivent être complets et rédigés de manière à permettre aux évaluateurs d'apprécier de manière précise et détaillée les modalités de mise en œuvre du projet (Cf. dossier de candidature).

Les projets soumis doivent être accompagnés d'une méthodologie d'évaluation de l'intervention. Il s'agit d'un critère clé dans le processus d'évaluation des projets par l'institut (Cf. point 3.3).

2.3 Exclusion

Les projets ayant bénéficié d'une subvention de l'Institut national du cancer dans le cadre des appels à projets « AGIR EN SANTÉ PUBLIQUE (AGIR-SP) - Soutien aux études, expérimentations et actions visant à améliorer la prévention, le dépistage et la personnalisation des parcours de soins » et « Réduire les expositions dans les établissements accueillant des jeunes : concevoir des politiques et agir dès maintenant - Plan Zéro Exposition », ne sont pas éligibles.

3 Processus de sélection des projets

3.1 Processus de sélection des projets

L'Institut national du cancer vérifie que les candidatures soumises répondent aux critères énoncés dans le texte de l'appel à candidatures.

Pour mener à bien l'évaluation des projets soumis, l'Institut s'appuie sur un jury **composé à part égale d'acteurs locaux et de terrain** (élus, agents, acteurs associatifs) **et de chercheurs**.

Avant d'accéder à l'évaluation, les membres du jury, dénommés « rapporteurs », s'engagent sur le portail PROJETS (validation par clic²) à :

² Signature par validation par clic qui, en application des conditions générales d'utilisation du Portail PROJETS, a la même valeur qu'une signature manuscrite et engage juridiquement le signataire.

- Respecter les dispositions déontologiques de l'Institut, consultables à l'adresse suivante : <https://www.cancer.fr/l-institut-national-du-cancer/deontologie-et-transparence> ;
- Conserver confidentiels les documents ou informations auxquels ils auront accès ;
- Déclarer les liens d'intérêts directs ou indirects qu'ils pourraient avoir avec les projets à évaluer.

Les membres du jury évaluent les projets ; discutent collégalement de la qualité des projets ; proposent à l'Institut national du cancer une liste des projets classés suivant **différentes catégories identifiées par le jury**. Il aura notamment la tâche de **décerner un prix spécial du jury pour l'action la plus innovante, ayant le plus fort potentiel de répliquabilité et d'impact en santé publique** afin de valoriser les collectivités territoriales « pionnières » en promotion de la santé et en prévention des cancers.

Sur la base des délibérations du jury, le président de l'Institut valide la liste des projets classés et le ou les prix attribués.

Les meilleurs projets de chaque catégorie sont identifiés comme lauréats. Les résultats seront publiés sur le site internet de l'Institut et plus largement sur les réseaux sociaux à l'issue de la cérémonie de remise des trophées.

La liste des membres du jury sera disponible sur le site internet de l'Institut national du cancer à l'issue du processus d'évaluation de l'appel à candidatures.

3.2 Éligibilité

- L'ensemble des documents demandés doivent être soumis dans les délais imposés et au format demandé ;
- Le projet ne doit pas avoir eu un financement de l'Institut (cf point 2.3) ;
- Le projet doit répondre aux objectifs du présent appel à candidatures ;
- L'action proposée doit être finalisée et disposer d'éléments de bilan permettant de juger l'efficacité du projet et la qualité de sa mise en œuvre.

3.3 Critères d'évaluation des candidatures

Les dossiers de candidatures seront évalués selon les critères suivants :

- la qualité méthodologique ;
- l'inscription du projet/de l'action dans une dynamique partenariale ;
- l'inscription du projet sur un temps long (et non ponctuel de type événementiel) ;
- la prise en compte des inégalités sociales de santé au sein du territoire concerné ;
- l'attention portée à la participation des citoyens dans le montage du projet et son évaluation, ainsi que leur perception/satisfaction vis-à-vis du projet ;
- la structuration du projet et de l'équipe projet : un calendrier des étapes-clés du projet devra être présenté ;

- l'impact du projet (indicateurs/ critères d'évaluation ; dynamiques territoriales / partenariales ; etc.);
- la répliquabilité du projet dans d'autres collectivités ;
- le potentiel degré d'innovation.

4 Dispositions générales et communication

Aucune subvention n'est attribuée dans le cadre de cet appel à candidatures.

4.1 Remise des trophées

A l'issue de la phase d'instruction et d'évaluation des dossiers, le ou les trophées seront remis aux lauréats lors d'un évènement organisé par l'Institut national du cancer dans le courant de l'année 2025.

Une décision attributive de prix signée par le président de l'Institut national du cancer sera notifiée aux lauréats et encadrera les modalités d'attribution du prix.

4.2 Valorisation des projets lauréats

Les projets lauréats seront valorisés par l'Institut dans le cadre de ses communications dans le but de diffuser ces actions et de les répliquer dans d'autres territoires.

4.3 Logo et communication

Le lauréat fera état du soutien de l'Institut en intégrant de façon lisible et apparente, le logo de l'Institut sur tout support de communication (affiches, dossiers de presse, panneaux d'exposition, site Internet...) relative au prix attribué.

Important : Les candidats doivent s'assurer de l'accord préalable de tout tiers pouvant être impliqué moralement dans la réalisation et la diffusion des dossiers présentés. Par ailleurs, la remise d'un dossier en réponse au présent appel à candidatures autorise l'Institut national du cancer à le publier et à le diffuser, en tout ou en partie.

5 Calendrier

Date de lancement de l'appel à projets	Avril 2025
Date limite de soumission du dossier de candidature	11 Juin 2025 -16h00
Comité d'évaluation / Jury	Septembre 2025
Publication des résultats	Novembre 2025

6 Modalités de soumission

6.1 Modalités de soumission : portail PROJETS

Chaque dossier de candidature est soumis par une **seule** personne.

Dans le cas, où plusieurs acteurs d'une même équipe déposent un dossier de candidature, un des acteurs devra être désigné comme référent.

La soumission des projets s'effectue directement à partir du portail PROJETS : <https://projets.cancer.fr>

Création/activation de compte : pour vous connecter, utilisez votre adresse email de référence en tant qu'identifiant sur la page d'accueil du portail PROJETS.

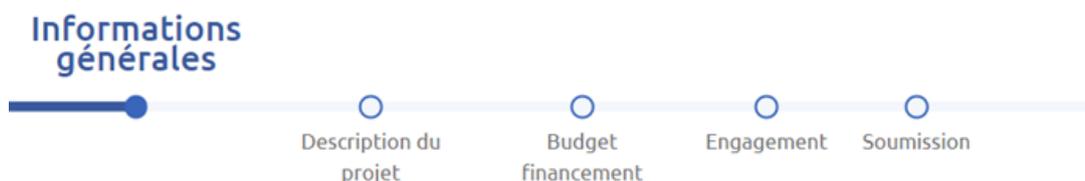
- Si vous n'êtes pas encore inscrit, créez votre compte et complétez vos identité et profil professionnel.
- Si vous êtes déjà enregistré un message vous signale que votre adresse email existe déjà. Il vous suffit alors de cliquer sur "Mot de passe oublié" et de suivre les indications.
- Enfin, si vous pensiez être déjà inscrit et que votre adresse email n'est pas reconnue, contactez l'assistance du portail PROJETS.

Dépôt du dossier de candidature : tout dossier de candidature doit **être déposé au nom et coordonnées du coordonnateur exclusivement**. Un dossier déposé sous un autre nom/adresse mail ne sera **pas recevable**.

6.2 Dossier de candidature :

Un guide du déposant est disponible en téléchargement sur le portail PROJETS :

[Comment déposer un dossier sur le portail Projets ?](#)



Le candidat accède à son compte dans le portail PROJETS :

- Il complète les données demandées en ligne ;
- Il dépose les documents requis pour la soumission : descriptif du projet dans la rubrique « Présentation du projet ». Il est possible d'ajouter des pièces jointes complémentaires au dossier, dans le volet « Description du projet », aux rubriques « Pièces jointes complémentaires » (Format WORD ou PDF).

Les pièces jointes ne doivent pas se substituer au dossier de candidature ; elles ne doivent pas contenir d'éléments critiques pour l'évaluation du projet mais seulement des éléments d'information additionnels.

Le numéro de dossier reçu lors du dépôt du projet doit figurer sur chaque document.

Validation/soumission :

Pour soumettre votre dossier :

➔ Vous devez vous rendre sur l'étape « Soumission » voir **guide du déposant** (p15 - cf 5.1 modalité soumission Portail Projets).

La validation définitive impose une relecture de la complétion des données sur chaque onglet en cliquant sur « [VERIFICATION AVANT SOUMISSION DEFINITIVE](#) » ;

➔ Le clic « soumission définitive » soumet définitivement le dossier et génère un email accusant réception et confirmant le dépôt du dossier. Veuillez vérifier que vous avez bien reçu cet email (vérifier dans les indésirables ou le cas échéant, dans votre système de protection);

Attention:

Aucun dossier ne sera accepté après l'heure et la date de clôture si le bouton « soumission définitive » n'a pas été actionné.

7 Publication des résultats

Les résultats seront communiqués aux coordonnateurs via le portail PROJETS.

La liste des projets lauréats sera publiée sur cancer.fr, le site internet de l'Institut National du Cancer, suite à la remise des Trophées.

8 Contacts

Pour toute information, vous pouvez nous contacter :

Claire Jolie cjolie@institutcancer.fr (01 41 10 14 10)

L'équipe de l'Institut national du cancer se tient à la disposition de l'ensemble des candidats pour répondre à d'éventuelles questions concernant la rédaction du projet au regard des critères d'évaluation pour la sélection des projets.

Pour tout problème d'ordre technique sur le portail de soumission :

assistanceprojets@institutcancer.fr